



CONSEIL MUNICIPAL
Samedi 21 mars 2026 à 10h30
N°2026 - 003

PROCES - VERBAL

Le vingt et un mars deux mil vingt-six, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le dix-sept mars précédent, s'est réuni dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Roland LEYNAUD, doyen de l'Assemblée, puis de Monsieur Jules FERNANDEZ, Maire.

Présents : J. FERNANDEZ, J. L. GLORIEUX, V. IGNOLIN, C. BAILLY, C. SAINTOT, E. HOCHWYLER, G. IVARS, M. CHAMPIN, L. GONTHIER, L. CANONNE, R. LEYNAUD, M. GOMES, J. M. ZOUAOUI, C. NICAISE, S. CHARPENTIER, J. CARTOUX, L. POIRIER, M. N. FRANCOIS, C. BRESSON, C. HIOLET, J. ROISSET, B. BAILLET, L. RICHARD, O. ROMAN, C. VIGO, G. MANCUSO, A. S. BERTRAND

Ont donné procuration : Néant

Absents excusés : Néant

Conseillers municipaux :

Effectif légal du Conseil Municipal	27
Nombre de membres en exercice	27
Conseillers présents	27
Procurations	0
Conseillers absents	0
Suffrages exprimés	27

Préambule :

Monsieur le doyen de l'Assemblée ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie IGNOLIN est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance 02 mars 2026

Rapporteur : Roland LEYNAUD, Doyen de l'Assemblée

Monsieur LEYNAUD propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 02 mars 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – Election du Maire

Sous la présidence du doyen de l'Assemblée, Monsieur Jules FERNANDEZ se déclare candidat au mandant de Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– Monsieur Jules FERNANDEZ : 21 voix (vingt et une voix)

Monsieur Jules FERNANDEZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

2 – Détermination du nombre des Adjoints au Maire

Conformément à l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal déterminera le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit en l'espèce 8 Adjoints maximum.

Monsieur Le Maire propose de désigner 7 adjoints au maire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 *abstentions* : B. BAILLET, L. RICHARD, O. ROMAN, C. VIGO, G. MANCUSO, A. S. BERTRAND), fixe à sept le nombre d'Adjoints au Maire.

3 – Election des Adjoints au Maire

Dans toutes les communes, l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de stricte parité pour ces listes. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-7-2).

Monsieur GLORIEUX dépose la liste de candidats suivante :

1 ^{er} Adjoint	GLORIEUX Jean-Louis
2 ^{ème} Adjoint	IGNOLIN Valérie
3 ^{ème} Adjoint	BAILLY Cédric
4 ^{ème} Adjoint	SAINTOT Corine
5 ^{ème} Adjoint	HOCHWYLER Edouard
6 ^{ème} Adjoint	IVARS Gwenaëlle
7 ^{ème} Adjoint	CHAMPIN Marc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– Liste conduite par Monsieur Jean-Louis GLORIEUX : 21 voix (vingt et une voix)

- La liste conduite par Monsieur Jean-Louis GLORIEUX ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1 ^{er} Adjoint	GLORIEUX Jean-Louis
2 ^{ème} Adjoint	IGNOLIN Valérie
3 ^{ème} Adjoint	BAILLY Cédric
4 ^{ème} Adjoint	SAINTOT Corine
5 ^{ème} Adjoint	HOCHWYLER Edouard
6 ^{ème} Adjoint	IVARS Gwenaëlle
7 ^{ème} Adjoint	CHAMPIN Marc

4 – Charte de l'Elu Local

Conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35).

5 – Détermination du taux des indemnités de fonctions à verser aux élus

La Loi n°2025 – 1249 en date du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local détermine les indemnités de fonctions comme suit :

Mandat	Taux d'indemnités maximal	Montant brut / mois maximal
Maire	58.30 %	2 396.44 €
Adjoint au Maire	23.32 %	958.57 €
Conseiller Municipal délégué	6.00 %	246.63 €

Compte tenu de l'enveloppe indemnitaire globale, qui s'établit à 120 780.23 €, il est proposé d'allouer les indemnités de fonctions aux élus selon la répartition suivante :

Mandat	Taux	Montant
Maire	0,00%	0,00
Adjoint 1	0,00%	0,00
Adjoint 2	15,69%	644,94
Adjoint 3	15,69%	644,94
Adjoint 4	15,69%	644,94

Adjoint 5	15,69%	644,94
Adjoint 6	15,69%	644,94
Adjoint 7	15,69%	644,94
Conseiller Délégué 1	6,00%	246,63
Conseiller Délégué 2	6,00%	246,63
Conseiller Délégué 3	6,00%	246,63
Conseiller Délégué 4	6,00%	246,63
TOTAL / MOIS		4 856.17
TOTAL / AN		58 274.02

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les taux des indemnités de fonctions à verser aux élus sus mentionnés.

6 – Délégations accordées au Maire

Comme le prévoit l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'accorder au Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Il est rappelé que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'utilisation faite des délégations consenties. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les délégations sus mentionnées à consentir à Monsieur Le Maire.

7 – Modalités de convocation du Conseil Municipal - information

L'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la convocation du Conseil Municipal, prévoit :

« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »

Les conseiller(e)s municipaux(ales) qui souhaitent que les convocations au conseil municipal leur soient adressées par écrit sont invité(e)s à transmettre leur demande au secrétariat général dans les meilleurs délais.

8 – Questions diverses

- Monsieur ROMAN souhaite connaître les fonctions qui seront déléguées aux adjoints nouvellement élus.

Monsieur Le Maire invite chacun à se présenter :

Jean-Louis GLORIEUX : Délégation sécurité des biens, des personnes et sécurité routière, Anciens combattants et Souvenirs

Valérie IGNOLIN : Délégation affaires sociales, logement, santé, aînés

Edouard HOCHWYLER : Délégation finances et développement économique

Cédric BAILLY : Délégation aux sports, festivités, vie associative et culture

Corine SAINTOT : Délégation enfance, jeunesse, enseignement

Marc CHAMPIN : Délégation urbanisme, travaux et voirie

Gwenaëlle IVARS : Délégation communication, protocole et jumelage

Sébastien CHARPENTIER : Délégation Travaux et voirie

Roland LEYNAUD : Délégation à l'agriculture

Laurent POIRIER : Délégation sécurité des biens et des personnes

Carole HIOLET : Délégation vie associative, traditions et festivités

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.